



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance
délinquance et de la radicalisation**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-014

autorisant la surveillance sur la voie publique

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Marie Conciatori, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

VU la décision portant délivrance d'une autorisation d'exercer du Conseil national des activités privées de sécurité du 28 juin 2022 à la société « Amiss Sécurité Privée », sise parc d'activités de Kerpont Bellevue – 2 chemin de Locmaria Prantarff 56850 Caudan, dirigée par M. Mikaël Wattecamps ;

VU la demande du 7 mars 2024 présentée par la société susvisée, faisant suite à la requête de son client, Ouest France, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique à l'occasion du « SPI Ouest France », du 26 mars 2024 au 2 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise privée de surveillance et de gardiennage « Amiss Sécurité Privée » est autorisée à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à La Trinité sur Mer : au port, selon heures et jours détaillés ci-dessous :

- du 26 mars 2024 à 19h au 27 mars 2024 à 8h
- du 27 mars 2024 à 19h au 02 avril 2024 à 8h

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Prénoms	Noms / Nom De Jeune Fille	N° carte professionnelle	N° d'identification du chien (si présent)
Jason	Capiaux	CAR-056-2028-04-25-20230575923	N°250.268.732.666.713
Christophe	Davoine	CAR-056-2027-07-20-20220768844	/
Nicolas	Ducrocq	CAR-056-2026-03-12-20210381200	N°250.269.802.131.320
Christophe	Duteil	CAR-056-2024-07-11-20190064079	/
Monir	El Seny	CAR-056-2026-02-02-20210524944	/

Olivier	Guyader	CAR-056-2026-07-20-20210772891	/
Emmanuel	Hayes	CAR-029-2028-02-09-20230038224	/
Anastasia	Holmaert	CAR-056-2024-12-24-20190114356	N°250.268.712.215.178
Rémi	Langlois	CAR-035-2027-02-08-20220274671	/
Jacky	Le Floch	CAR-056-2026-04-14-20210253098	/
Mathis	Le Gal	CAR-056-2026-04-23-20210764069	N°250.268.743.111.667
Daoud	Maanrouf	CAR-056-2025-05-25-20200152263	/
Joëlle	Marmounier	CAR-056-2026-07-21-20210724383	/
Assane	Mbaye	CAR-056-2026-04-02-20210741380	/
Aurélien	Montuy	CAR-056-2027-06-09-20220252943	/
Walid	Oueslati	CAR-029-2024-11-27-20190155065	/
Charline	Poirel	CAR-040-2027-03-02-20220816620	/
Jean-Philippe	Semer	CAR-056-2027-02-09-20220270588	/
Lou-Ann	Torino	CAR-056-2028-04-14-20230849786	/
Salomé	Tréhin	CAR-056-2028-03-02-20230625399	/
Mikaël	Wattecamps	CAR-056-2026-03-16-20210022631	/
Pauline	Yan	CAR-056-2025-10-28-20200500063	/

Article 3 : Les agents de sécurité ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan, le commandant de groupement de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **11 MARS 2024**

Pour le préfet, par délégation
la directrice de cabinet adjointe

Marie-Odile Dupienne

La présente décision peut être contestée à compter de la notification en utilisant les voies de recours suivantes :

- dans un délai de deux mois, un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision contestée.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes cedex). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.